

Titre

**Appuyer les démarches territoriales sur les services,
améliorer leur accessibilité**

Rattachement à l'axe du PDRH

Axe 3

Numéro Leader

413

Référence au dispositif du PDRH

321A

➤ **Référence Fiche Action**

Fiche Action n° 5 : Appuyer les démarches de territoires sur les services de proximités

Fiche Action n° 6 : Faciliter l'accès de la population aux services

➤ **Objectifs stratégiques :**

- Structurer et construire une offre de services adaptée aux caractéristiques du territoire et répondant aux nouveaux besoins
- Construire une offre de services garante des valeurs rattachées au service public telles que la solidarité, l'équité, la cohésion sociale et l'accessibilité
- Améliorer la qualité de la vie de la population en milieu rural

➤ **Objectifs opérationnels :**

- Proposer des outils d'aide à la décision et favoriser la mise en place de stratégies territoriales de développement des services
- Favoriser et garantir l'accessibilité de la population à l'offre de services et accroître leur efficacité auprès des usagers
- Accompagner la création de nouveaux services et améliorer les services existants

➤ **Effets attendus :**

- Création de nouveaux services adaptés aux besoins de la population
- Maintien de services de qualité et accessibles
- Amélioration de l'image du territoire et renforcement de son attractivité

➤ **Actions et contenus éligibles**

Actions encourageant la mise en œuvre de stratégies locales des services : de la réflexion amont (prise en compte des besoins de la population et des services existants, proposition de solutions novatrices pour y répondre) à la mise en œuvre de la solution envisagée.

Dans ce cadre, les opérations éligibles à cette mesure portent sur les champs suivants :

- les services de proximité-services publics : organisation des services publics, préservation ou création de services de proximité...
- la petite enfance-enfance-jeunesse : modes de gardes et d'accueil...
- les personnes âgées-maintien à domicile : visiteurs à domicile, accompagnement à domicile, aide aux aidants familiaux...
- la santé : implantation et/ou le maintien d'un service médical...
- l'emploi-formation-insertion : formes d'accompagnement des demandeurs d'emploi, adéquation entre formations proposées sur le territoire et les offres d'emploi...
- la culture-sport-loisirs : création de nouveaux lieux, mutualisation des animations en bibliothèque...
- les services innovants en matière de gestion des déchets
- la mise en place de nouveaux modes de déplacement : transport collectif à la demande, co-voiturage, toute expérimentation permettant à la population de mieux se déplacer sur le territoire
- l'accessibilité des espaces publics pour tous

➤ **Critères de sélection et / ou priorisation**

Les opérations devront être menées à l'échelle d'un bassin de vie. La plus-value apportée par le financement LEADER devra être justifiée. Une priorité sera donnée aux interventions marquées par le caractère innovant.

➤ **Bénéficiaires visés**

Les maîtres d'ouvrage publics :

- les collectivités et leurs groupements,
- les territoires de projet tels que le parc naturel régional ou les pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, un groupement d'intérêt public,
- les organismes consulaires,
- les organismes paritaires,
- établissements publics...

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- les groupements d'employeurs associatifs, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative d'activités et d'emploi,
- associations,...

Les particuliers et les entreprises ne sont pas éligibles à ce dispositif.

➤ **Dépenses éligibles** (liste non exhaustive)

- stratégies de développement, schémas de services
- études de faisabilité,
- animation (aide au démarrage, une dégressivité de l'aide sera mise en place et précisée en comité de programmation),
- étude et animation pour la mise en réseau des acteurs,
- communication, outils de promotion,
- ingénierie de projet,
- petit investissement,
- utilisation des TIC (informatisation, mise en réseau, site internet, bornes interactives...)

...
La création d'équipements et les investissements immatériels concernant la conception de ces équipements (maîtrises d'œuvre, plans, frais d'architectes...) ne sont pas éligibles.

➤ **Indicateurs de réalisation du dispositif**

- Nombre d'actions aidées : 30
- Nombre de nouveaux services mis en place : 20
- Nombre d'études réalisées : 20
- Nombre de partenaires mobilisés : 30

➤ **Taux d'aide**

Montant minimum de FEADER attribué par projet : 1 000 euros

Montant maximum de FEADER attribué par projet : 50 000 euros

Taux max d'aide publique : de 30 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage publics
de 20 à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privés

➤ **Articulation avec les autres fonds européens**

- *Articulation LEADER/ DRDR :*

La création d'équipements dans les domaines suivants : points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité, accueil pour la petite enfance et les jeunes, structures légères d'accueil temporaire de migrants (actifs) ayant un projet d'activités, de travailleurs saisonniers, d'apprentis, ainsi que les investissements immatériels concernant la conception de ces équipements (maîtrises d'œuvre, plans, frais d'architectes...) sont éligibles au dispositif 321 du DRDR.

L'animation et l'ingénierie nécessaires au fonctionnement de ces équipements sont également éligibles au dispositif 321 du DRDR et sont exclues de ce programme LEADER

- *Articulation LEADER/FSE :*

Les actions éligibles au FSE ne sont pas éligibles à ce programme LEADER.